

BStGer BB.2008.12 vom 20. März 2008

Bundesstrafgericht, 2008-03-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2008.12

FR: TPF BB.2008.12 du 20 mars 2008

IT: TPF BB.2008.12 del 20 marzo 2008

Regeste

production de documents, interdiction d'informer et demande d'effet suspensif (art. 101 al. 2, 65, 69 à 71 PPF)

Erwägungen

E. 1

Devenues sans objet, les procédures sont rayées du rôle.

E. 2

Il est statué sans frais.

E. 3

Les avances de frais de Fr. 3'000.-- au total versées par la plaignante lui sont restituées par la caisse du Tribunal pénal fédéral.

Bellinzone, le 20 mars 2008

Au nom de la Ire Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président:

la greffière:

Distribution

- Banque A. - Ministère public de la Confédération

Indication des voies de recours Dans les 30 jours qui suivent leur notification, les arrêts de la Ire Cour des plaintes relatifs aux mesures de contrainte sont sujets à recours devant le Tribunal fédéral (art. 79 et 100 al. 1 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral; LTF). La procédure est réglée par les art. 90 ss LTF. Le recours ne suspend l'exécution de l'arrêt attaqué que si le juge instructeur l'ordonne (art. 103 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.